

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Frey

Société Anonyme
au capital de 47 104 162,5 €
Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes
1, rue René Cassin
51430 Bezannes

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019
24^{ème} résolution

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

FCN

Commissaire aux Comptes
10, rue Oehmichen
51688 Reims Cedex 2

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

FREY

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019

24^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 36 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires, l'article L. 225-177, prévoyant que le prix de souscription ou d'achat ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. De plus, en cas d'options d'achat d'actions, le prix de l'achat au jour où l'option est consentie ne peut pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L.225-209 du code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Reims, le 26 avril 2019

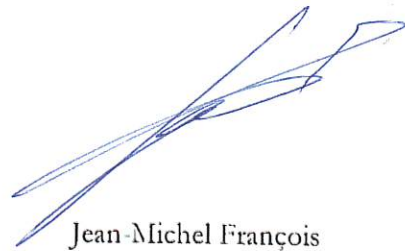
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Christian Bande
Associé

FCN



Jean-Michel François
Associé